

PAR COURRIEL

Montréal, le 8 juillet 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 6 juillet 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 6 juillet dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir le détail des quatre plaintes, mentionnées dans notre réponse précédente, concernant le commerçant identifié sous le nom :
, à savoir :

1. Le résumé détaillé de chacune des plaintes, incluant la nature du litige;
2. Les dates de dépôt de chaque plainte;
3. Les dispositions légales potentiellement en cause (LPC ou autres);
4. Les interventions effectuées par l'OPC, s'il y en a eu;
5. Les conclusions de l'analyse sommaire effectuée par l'OPC.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos du commerçant .

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.